



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Maritime  
Pôle Affaires portuaires

Nice, le = 8 FEV. 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/140  
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE SÛRETÉ DE L'INSTALLATION PORTUAIRE DU PORT  
DE CANNES**

**Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'Organisation Maritime Internationale le 1er décembre 2002 et publiés au décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

Vu le règlement du Parlement et du Conseil Européen n°725/2004 du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu la directive du Parlement et du Conseil Européen n°2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié fixant la liste des ports mentionnés à l'article R.5332-18 du code des transports ;

Considérant l'arrêté inter-préfectoral N°2020/449 Bis du 19 mai 2020 approuvant l'évaluation de sûreté portuaire pour le port de Cannes ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2016/725 du 16 septembre 2016 portant création de la zone portuaire de sûreté du port de Cannes ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2019/450 du 19 mai 2020 approuvant l'évaluation de sûreté des installations portuaires du port de Cannes ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2020/536 du 24 août 2020 approuvant le plan de sûreté portuaire du port de Cannes ;

Considérant les limites portuaires de sûreté établies conjointement par l'autorité portuaire et par les services de l'État ;

Considérant la nouvelle digue piétonnière nécessitant la création d'une nouvelle installation portuaire et une nouvelle zone d'accès restreint ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le plan de sûreté des installations portuaires du port de Cannes est approuvé.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 2020/537 du 24 août 2020 portant approbation du plan de sûreté des installations portuaires du port de Cannes est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture (cabinet-direction des sécurités)
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice) ou via l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4 :**

Le préfet des Alpes-Maritimes, le préfet maritime de la méditerranée, le maire de Cannes, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie maritime Méditerranée, la directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, le directeur régional du service de la douane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
DS 4606



**Benoît HUBER**